

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

---

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Rejeté

### AMENDEMENT

N° CD2025

présenté par

M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,  
M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin et Mme Taurine

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

#### APRÈS L'ARTICLE 1ER B, insérer l'article suivant:

Il est créé une taxe kilométrique d'harmonisation environnementale. Son montant est proportionné à la distance parcourue par les produits importés, y compris pour les produits qui transitent par le territoire national sans y être vendus.

Un décret en Conseil d'État précise les modalités de cette taxe.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en place une taxe kilométrique pour intégrer le coût écologique dans les produits. À l'heure de l'urgence écologique, il est indispensable de se doter d'un outil qui pousse à la relocalisation de la production et de la consommation. Il n'est plus pensable que des marchandises parcourent l'Europe d'un bout à l'autre.

Le grand déménagement permanent du monde engendre des coûts très importants. La pollution de l'air à elle seule génère des coûts de 101 milliards d'euros et 67 000 décès prématurés par an en France.

Un décret en Conseil d'État précise les modalités de cette taxe.